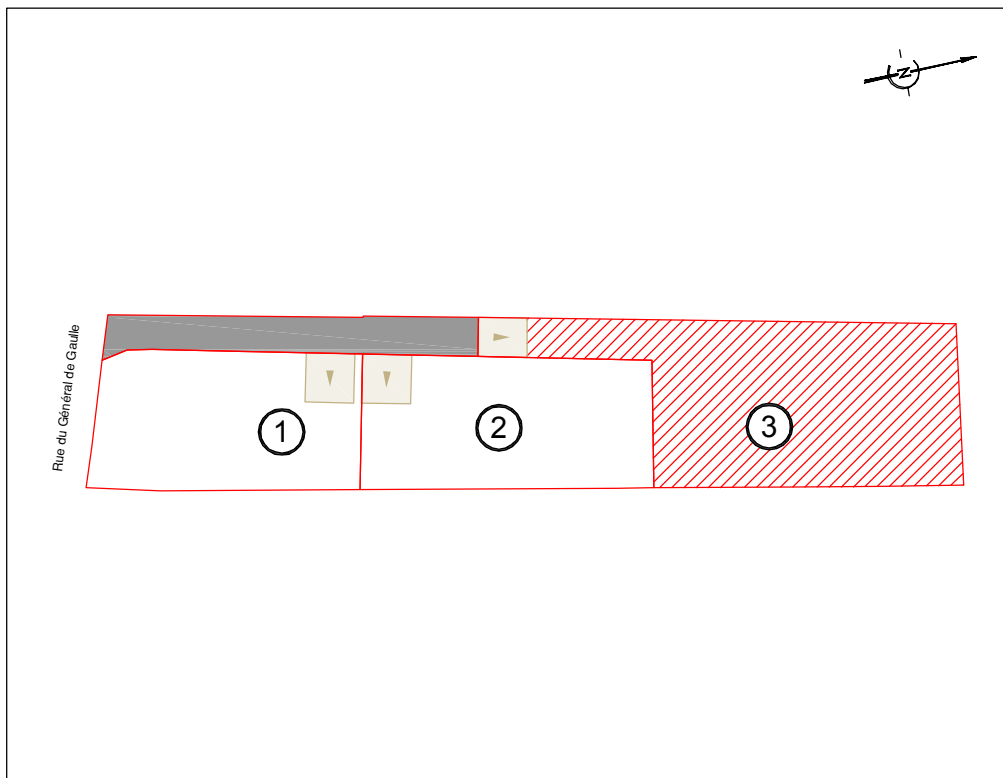


Département de l' Eure

Commune de PONT DE L'ARCHE

Lotissement "LE CLOS DU BON AIR"



DESSCRIPTIF DE PROPRIÉTÉ

(Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme)

DESCRIPTIF DE PROPRIÉTÉ

(Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme)

répertoriée par le Cadastre
de la commune de PONT DE L'ARCHE
Section B n° 2175

Terrain cédé par : SAS LE CHENE JAUNET

A :

Lot n° : 3

Superficie : 603 m²

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme :

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

Urbanisme :

1. Certificat d'urbanisme

Un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) a été obtenu :

- Dépositaire : Cabinet AGEOSE
- Date d'obtention : le 23 juin 2014
- Sous la référence : CU 027 469 14 A 0016

2. Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été obtenu :

- Dépositaire : Cabinet AGEOSE
- Obtention : express
- Date d'obtention : le 3 décembre 2014
- Sous la référence : PA 027 469 14 A 0001
- Existence d'un règlement propre au lotissement : OUI
- Gestion des voies et espaces communs : Indivision
-

Le pétitionnaire procède à l'affichage sur le terrain dont le constat par huissier de justice est fortement conseillé.

Bornage périmétrique :

Le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bornage contradictoire sur la totalité de son périmètre (procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, limite déjà définies par d'anciens plans d'archives ou de remembrements retrouvés, arrêtés d'alignements avec le département et/ou la commune, etc.).

Le terrain objet de la présente fiche est juridiquement délimité dans sa totalité et ses limites sont définies par les découpages internes à l'opération.

Voir le plan de vente ci-annexé, dressé par M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la Société AGEOSE à VAL DE REUIL sous la référence 140417 et datant du 29 janvier 2015.

Nota : la superficie, les cotations périmétriques et la matérialisation des limites sont conformes au plan de vente ci-annexé.

Dossier de descriptif établi le 29 janvier 2015,
par Monsieur Maxime LEHEURTEUR,
Géomètre-Expert exerçant au sein de la société AGEOSE à Val de Reuil.

Plan de vente et
de bornage : lot n° 3

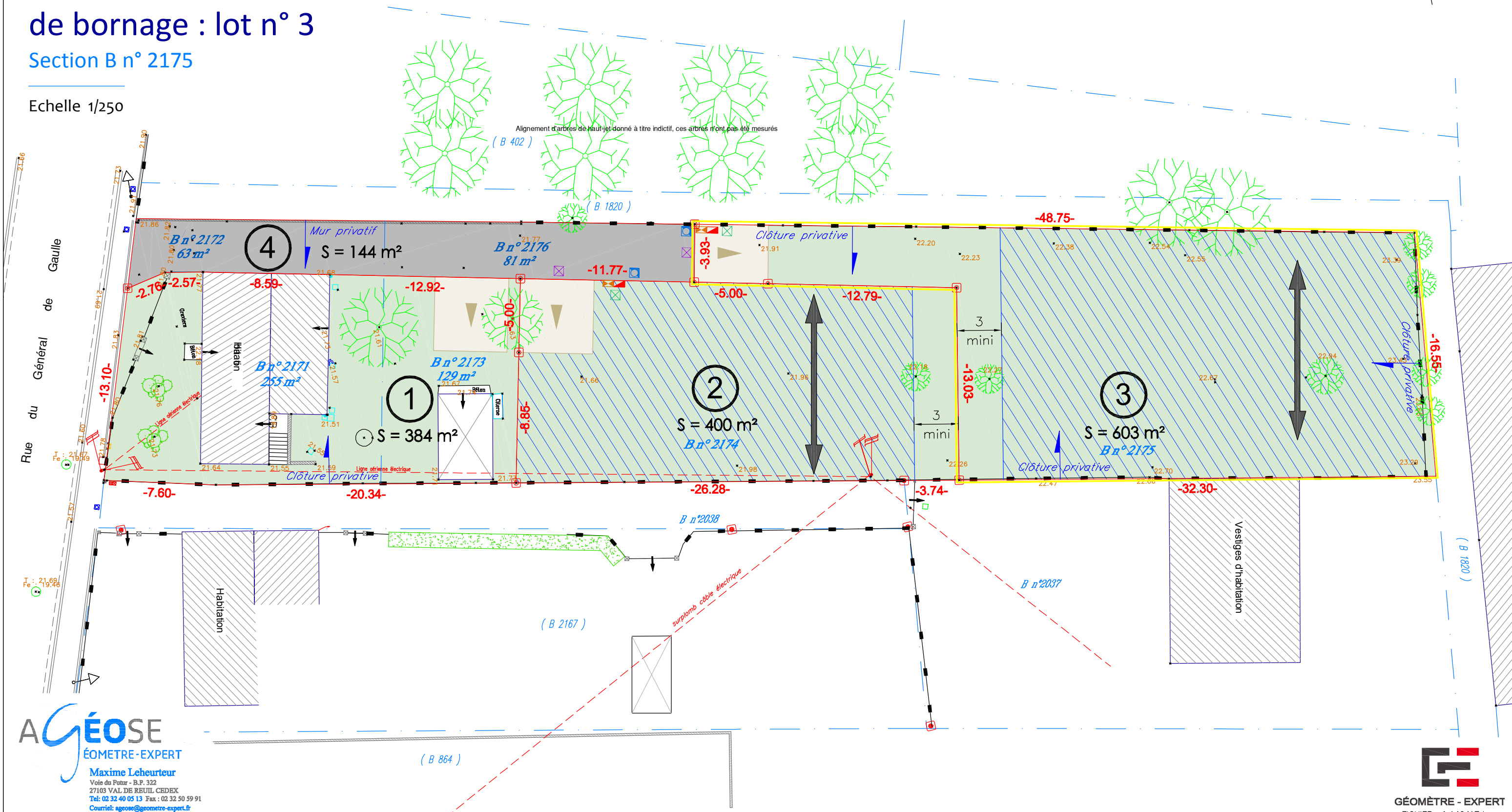
Section B n° 2175

Echelle 1/250



LEGENDE

(A 243)	Référence cadastrale	⊕	Adduction d'eau	⊠	Coffret gaz existant	⊞	Borne nouvelle
---	Application cadastrale	○	Assainissement EU	⊞	Borne ancienne	-24.71-	Cotation linéaire (m)
====	Bord de chaussée	□	Assainissement EP	⌒	Robinet, arrivée d'eau	▲	Emplacement réservé aux accès privatifs à aménager par les futurs acquéreurs
38.19	Cotes altimétriques avant travaux (m)	●	Descente gouttière	⊠	Branchement eaux usées	▭	Zone constructible pour les lots à bâtir Se reporter à l'article U7 du P.L.U. de la commune de Pont de l'Arche
▨	Mur	▨	Haie	⊠	Branchement télécom	↔	Sens conseillé du faillage principal
---	Clôture	●	Feuille	⊠	Branchement élec. B.T		
				⊠	Branchement eau potable		
				⊠	Branchement gaz		



AGÉOSE
ÉOMÈTRE-EXPERT
Maxime Leheurteur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
Tel: 02 32 40 05 13 Fax: 02 32 50 59 91
Courriel: ageose@geometre-expert.fr

GÉOMÈTRE - EXPERT
FICHIER n° 140417dwg
le 16/12/2014

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC49
Altimétrie rattachée au système NGF IGN69